



Réf. Farde e-Assemblées : 2303575

N° OJ : 25**Projet d'Arrêté - Conseil du 13/01/2020**

Objet : 19 PLAN TOPO.- Cession gratuite d'une portion de terrain de la parcelle sise rue Harenheyde 40 à incorporer dans la voie publique.- Permis d'urbanisme n° H709/2017.

Le Conseil communal,

Vu l'article 100 du COBAT relatif aux charges d'urbanisme ;

Considérant qu'en date du 19/12/2019, le Collège des Bourgmestre et Echevins a délivré un permis d'urbanisme référencé H709/2017 pour le bien sis rue Harenheyde 40, cadastré 21ème division, section B, n°286E ;

Considérant que ce permis d'urbanisme impose la cession gratuite, à la Ville de Bruxelles, de l'emprise de terrain sise en avant de l'alignement ;

Considérant que les propriétaires et demandeurs ont transmis au Département de l'Urbanisme un engagement de cession à la Ville, à titre gratuit, quitte et libre de toute charge et sans frais pour elle, signé en date du 15/11/2018 ;

Considérant que la partie à céder est déjà aménagée en tant que voirie publique ;

Considérant que l'acquisition de cette emprise de terrain d'une superficie totale de 8,98 m² permet à la Ville de Bruxelles de régulariser le statut de la voirie publique ;

Considérant que le plan de délimitation a été réalisé, en date du 14/08/2019 par P. Lievens, géomètre à Cellule Topographie de la Section Plan du Département Urbanisme de la Ville de Bruxelles ;

Considérant l'identification préalable de la parcelle (PRECAD) auprès du service Public Fédéral des Finances, plan n°21821/10297 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ,

ARRETE :

Article unique : la cession gratuite, quitte et libre de toute charge et sans frais pour la Ville de Bruxelles d'une portion de terrain de 8,98m² de la parcelle sise rue sise rue Harenheyde 40, cadastrée Bruxelles 21ème division, section B, n°286E est acceptée.

Annexes :

[Plan de délimitation. \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

